



Compte rendu de réunion

Conseil Communautaire

Date 28 janvier 2015

Présents

Commune d'Aveizieux	Mme MOUNIER et M. DARDOULLIER
Commune de Bellegarde-en-Forez	Mme BRUYAS et M. LAFFONT
Commune de Chamboeuf	Mme CHARMEY et M. A.CHARBONNIER
Commune de Cuzieu	Mme DESJOYAUX et M. LEBRETON
Commune de Montrond-les-Bains	Mme BENY et MM. GIRAUD, MURCIA, ROCHETTE
Commune de Rivas	MM. CHAMBONNET et CHALAYER
Commune de Saint-André-le-Puy	M. DEMMELBAUER
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules	Mme JANVIER et M. FRANÇON
Commune de Saint-Galmier	Mmes J.VILLEMAGNE et M. JY.CHARBONNIER, RIBOT, GOUTAGNY
Commune de Veauche	Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, C.VILLEMAGNE et MM. BEGON, CHAUSSSENDE, DUBOIS, SAPY

Autre(s) participant(s)

Directeur Général des Services	Philippe WEBER
Assistante du Directeur et des Elus	Coralie CHEVRIN

Pouvoir(s)

Mme ORIOL à Mme C.VILLEMAGNE

Excusés

Mmes CHAUMIER et ORIOL

SOMMAIRE

PARTIE N°1 : DÉLIBÉRATIONS	4
Point 1. ADMINISTRATION GENERALE	4
1.1 Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité au travail » proposées par le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42)	4
1.2 Approbation de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire pour la période 2015/2017	5
1.3 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire	7
1.4 Modification de la composition de la Conférence des Maires.....	8
1.5 Délégation au Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant les obligations statutaires des agents	9
Point 2. RESSOURCES ET FINANCES	10
2.1 Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015	10
Point 3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	12
3.1 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de la ZAIN Loire Sud en Rhône Alpes.....	13
Point 4. ENFANCE JEUNESSE	14
4.1 Renouvellement de la convention avec l'ADMR La Plaine Familles, pour le nettoyage des locaux du bâtiment Inter-lude à Veauche	14
4.2 Modification du règlement de fonctionnement de la ludothèque communautaire	15
4.3 Renouvellement de la convention de prestations de services avec la commune de Saint Héand pour l'accueil des enfants de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) au jardin d'enfants municipal de Saint Héand	16
Point 5. VIE LOCALE	18
5.1 Sélection de l'opération "assistance technique" pour la programmation 2015 du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Forez.....	18
5.2 Accord-cadre entre l'État, le Département de la Loire, Pôle Emploi et les collectivités porteuses de PLIE	18
5.3 Demande de subvention PDASR (Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière).....	21
PARTIE N°2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU	22
Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT	22
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE	22

Diffusion aux participants



Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, André CHARBONNIER, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des conseillers.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

PARTIE N°1 : DÉLIBÉRATIONS

Point 1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité au travail » proposées par le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Loire en date du 2 octobre 2014 modifiant les modalités d'intervention des chargés de prévention vis-à-vis des conventions d'adhésion et plus particulièrement la réalisation des missions d'inspection, et les délibérations successives indexant les tarifications applicables.

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) en date du 7 janvier 2015 ;

Le CDG 42 propose une convention d'adhésion pour des prestations « hygiène et sécurité au travail », afin de bénéficier d'un accompagnement dans la démarche de prévention des risques professionnels.

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'Administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Il est proposé de conclure une convention avec le CDG 42 jusqu'à la fin du mandat en cours.

Par la signature de cette convention, la CCPSG demande à bénéficier des prestations « hygiène et sécurité au travail » que le CDG42 peut apporter :

- « Information et conseil en prévention »,
- « Inspection hygiène et sécurité »,
- « Assistance individualisée en prévention ».



Le détail des prestations qui seront réalisées par le CDG 42 est fixé dans la convention d'adhésion.

La CCPSG adhérera aux prestations « hygiène et sécurité au travail » sous forme d'une participation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG42 de la Loire chaque année.

Les tarifs des missions obligatoires et facultatives sont définis en annexe 2 de la convention d'adhésion.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***De valider l'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité au travail » proposées le CDG42 pour la durée du mandat ;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion correspondante avec le CDG 42, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;***
- ***De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.***

1.2 Approbation de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire pour la période 2015/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration du 5 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) en date du 7 janvier 2015 ;

La CCPSG avait conclu - pour 3 ans - une convention avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) pour la prise en charge de l'établissement complet des dossiers CNRACL de la collectivité.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Il est proposé de reconduire cette convention pour la période 2015-2017. En effet, pour rappel :

- le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements



publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers

« Retraite » transmis par ces collectivités.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour, le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

La proposition du CDG 42 est donc la suivante :

- le CDG 42 se substitue à la CCPSG pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.
S'agissant d'une mission particulière, le CDG 42 propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Les tarifs pour chaque prestation sont les suivants pour l'année 2015 :

■ La demande de régularisation de services :	50 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	61 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	61 €
■ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	87 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	87 €
■ Le dossier de validation de services :	87 €
■ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	37 €
■ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	61 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	61 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	230 €

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**



DECIDE

- **De valider le renouvellement de la convention avec le CDG 42 pour l'établissement des dossiers CNRACL pour la période 2015-2017, dans les conditions sus évoquées;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente décision.**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

1.3 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 5211-20, L5721-1 et suivants ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n°312 du 7 novembre 2014 relatif à la modification du périmètre du schéma de cohérence territoriale « Sud Loire » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire en date du 14 novembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de la CCPSG en date du 7 janvier 2015 ;

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Scot Sud-Loire a pris, à l'unanimité, une délibération en séance du 14 novembre 2014, visant à modifier ses statuts.

Cette modification des statuts est principalement destinée à :

- Acter la modification du périmètre du SCoT Sud-Loire suite à la promulgation de la Loi ALUR : retrait de la commune de Chazelles sur Lyon du périmètre du Scot Sud Loire.
- Modifier la composition du Bureau en ajoutant un membre : Bureau composé de 9 membres au lieu de 8.

La promulgation de la loi ALUR le 27 mars 2014 est venue modifier l'article L5214-16 du CGCT, en spécifiant que les Communautés de Communes (CC) sont compétentes de plein droit en matière de SCoT.

Au vu de ce nouveau contexte législatif, la commune de Chazelles sur Lyon, appartenant à la CC de Forez en Lyonnais, a été amenée à intégrer le périmètre du SCoT des Monts du Lyonnais avec son EPCI. Cette modification de périmètre a été actée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2014.

Aussi, il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte en vue de prendre en compte le nouveau périmètre du SCoT Sud Loire ainsi que la nouvelle composition de ses collectivités membres, en enlevant les mentions relatives à Chazelles sur Lyon.

Par ailleurs, lors des élections des membres du Bureau du Syndicat Mixte le 20 juin 2014, il avait été proposé en Comité syndical du SCoT Sud Loire que soit élu un neuvième membre du Bureau.



Afin de permettre à ce neuvième membre du Bureau de prendre part aux délibérations du Bureau du Syndicat mixte, il est également proposé de modifier l'article 6 des statuts, en indiquant que le Bureau est composé de neuf membres (au lieu de huit), tout en faisant référence au CGCT en ce qui concerne le nombre de Vice-Président.

Enfin, il est proposé de réactualiser les statuts en supprimant des éléments non nécessaires dans ce cadre et en actualisant les populations au vu de chiffres connus plus récents.

Cette modification de statuts a été notifiée à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) par courrier en date du 11 décembre 2014.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPSG a un délai de trois mois à compter de cette notification pour donner la position de son Conseil Communautaire.

Madame Marie-Antoinette BENY rejoint la séance à 18h35.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire ainsi présentée.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

1.4 Modification de la composition de la Conférence des Maires

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2014 portant création de la Conférence des Maires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2014 portant adoption du Règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), lequel prévoit notamment dans son article 25, la composition de la Conférence des Maires ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 janvier 2015 ;

Considérant la volonté des élus que la coopération intercommunale s'appuie des liens étroits entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), il a été créé une conférence des Maires ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'élargir la composition de la Conférence des Maires aux Vice-Présidents de la CCPSG, non maires.

Il est donc proposé de modifier la composition de la Conférence des Maires comme suit :



La Conférence des Maires est composée du Président de la CCPSG, de chaque Maire des Communes membres, et, le cas échéant, du ou des Vice-Présidents non Maires.

En conséquence, l'article 25 du Règlement intérieur de la CCPSG, prévoyant la composition de la Conférence des Maires est modifié comme suit :

« ARTICLE 25 – COMPOSITION

Il est créé, en plus du Bureau et du Conseil Communautaire, une conférence des Maires rassemblant l'ensemble des Maires des Communes composant la CCPSG.

La Conférence des Maires est composée du Président de la CCPSG, de chaque Maire des Communes membres, et, le cas échéant, du ou des Vice-Présidents non Maires ».

Les autres dispositions du Règlement Intérieur ne sont pas modifiées.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver la modification de la composition de la Conférence des Maires (élargissement aux Vice-Présidents non Maires) ;***
- ***D'approuver – en conséquence - la modification de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CCPSG concernant la composition de la Conférence des Maires.***

1.5 Délégation au Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant les obligations statutaires des agents

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) en date du 7 janvier 2015 ;

La Présidente expose :

- Que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier est adhérente au contrat groupe d'assurance du CDG 42 garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas d'absence pour raison de santé, d'accident ou de maladie professionnelle.
- Le contrat d'assurance groupe actuel garantissant les risques statutaires du personnel arrive à terme le 31 décembre 2015.
- Le CDG 42 propose une nouvelle fois aux collectivités du département de bénéficier d'une mise en concurrence la plus large possible en mutualisant les risques.



- Cette démarche implique de solliciter les collectivités pour qu'elles délèguent au Centre de Gestion cette mission.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier charge le Centre de Gestion de la Loire de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité paternité adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016.

Régime du contrat : capitalisation.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***De donner son accord pour déléguer au Centre de Gestion de la Loire la négociation et la mise en concurrence des différents organismes d'assurances pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance de risques statutaires, dans les conditions sus évoquées;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

Point 2. RESSOURCES ET FINANCES

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2312-1 ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif élargi à la Commission Ressources et Finances en date du 14 janvier 2015 ;

Vu la note de synthèse adressée par la Présidente aux membres du conseil ;



Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier contient au moins une commune de 3500 habitants et plus, et qu'il convient donc d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter sur :

- les évolutions de la situation financière de la collectivité ;
- les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
- les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2015 remis à chacun des membres de l'assemblée délibérante avec la note de synthèse ;

Sur la base du rapport relatif aux orientations budgétaires 2015, le débat a permis aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et la situation de l'endettement de la CCPSG.

L'ensemble des interventions des élus est retranscrit dans le compte-rendu détaillé de la séance du Conseil Communautaire de ce jour.

Les principales orientations budgétaires présentées et débattues sont les suivantes :

- contexte général : situation économique et sociale
 - situation globale
 - situation de la collectivité
- tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité
 - recettes de fonctionnement
 - fiscalité
 - concours de l'Etat
 - autres recettes (produits des services...)
 - dépenses de fonctionnement
 - dépenses de personnel
 - subventions
 - autres dépenses de fonctionnement
 - section d'investissement
 - dette
 - recettes d'investissement
 - dépenses d'investissement
- programmation des investissements de la collectivité
 - projets « récurrents », à prioriser
 - projets en phase d'études
 - projets à engager



Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER souhaite remettre un document relatif à la présentation du DOB. Madame la Présidente demande l'accord du conseil communautaire, qui lui est donné.

Madame la Présidente répond à Monsieur Jacques Laffont que la procédure relative au recours contre la soulte à payer aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse dans le cadre de leur départ, a été arrêtée au vu des arguments présentés par Madame la Préfète de la Loire. Elle informe Monsieur Georges Rochette que le montant en est fixé à 7 M€.

Elle rappelle que dans le cadre de la convention signée conformément aux dispositions de l'Entente pour une durée de 3 ans, la CCPSG verse à SEM chaque année un montant entre 300 000€ et 450 000 €. Il avait expressément été demandé que d'autres communautés utilisatrices des grands équipements structurants de l'agglomération stéphanoise puissent être sollicitées au même titre que la CCPSG.

Monsieur Jacques Laffont explique à Monsieur Christophe Begon qu'à l'heure actuelle, tant que tous les éléments de calcul de la TEOM ne sont pas connus, il est difficile d'envisager une modification du taux pour 2015. Pour autant, il rappelle aussi que le taux actuel est inférieur au coût réel du service.

Madame la Présidente ajoute qu'il est effectivement indispensable d'avoir une vision globale permettant d'asseoir une décision des élus communautaires.

Monsieur Gil Murcia interroge sur l'aire d'accueil des gens du voyage et sur une éventuelle remarque que pourrait faire le contrôle de légalité sur notre budget à ce propos. Il souligne parallèlement que l'aire de Feurs est très inoccupée.

Monsieur Jean Yves Charbonnier confirme que dans le budget 2015 aucune inscription n'apparaît à ce sujet.

Madame la Présidente ajoute que l'aire d'Andrézieux est actuellement fermée et qu'il est régulièrement demandé aux services de l'Etat de justifier du besoin sur notre territoire.

Monsieur Sylvain Dardouillier pose une question sur le schéma de développement touristique tel qu'il est mentionné dans le DOB.

Il précise que, si les grandes options en ont bien été arrêtées sur le principe, le montant de 31 M€ sur 5 ans n'a pas à sa connaissance fait l'objet d'une quelconque validation.

Il constate par ailleurs que dans le tableau d'équilibre des zones d'activité, le coût de réalisation de ces dernières est important. Un choix politique et budgétaire devra se faire rapidement.

Monsieur Claude Giraud note que la création de zones d'activité est liée à la volonté de générer des emplois, d'autant que les contraintes environnementales sont de plus en plus fortes.

Il précise à Monsieur Gil Murcia que l'hôtel d'entreprises qui va être réalisé à Saint-Galmier permettra l'accueil d'entreprises dont les besoins en locaux sont de courte durée.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- **De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015.**



Point 3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de la ZAIN Loire Sud en Rhône Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 5211-20, L5721-1 et suivants ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte de la ZAIN Loire Sud en vigueur depuis le 3 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la ZAIN Loire Sud du 11 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte suite à l'intégration des communes d'Andrézieux Bouthéon et de La Fouillouse au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de la CCPSG en date du 7 janvier 2015 ;

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de la ZAIN Loire Sud a pris, à l'unanimité, une délibération le 11 décembre 2014 visant à modifier ses statuts.

Cette modification des statuts est destinée à :

- Adopter, à compter de 2015, une nouvelle répartition financière des collectivités membres du Syndicat Mixte de la ZAIN Loire Sud, fixée comme suit :
 - Conseil Général de la Loire (CG42) : 40 % ;
 - Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole (SEM) : **passage de 30 % à 40 %** ;
 - Communauté d'Agglomération de Loire Forez (CALF) : 10% ;
 - Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) : **passage de 20 % à 10 %**.
- Alléger et mettre en adéquation les représentants en fonction de la nouvelle répartition financière : le Comité Syndical passera ainsi de 20 délégués à 10 délégués, répartis comme suit :
 - CG42 : passage de 8 sièges à 4 sièges ;
 - SEM : passage de 6 sièges à 4 sièges ;
 - CALF : passage de 4 sièges à 1 siège ;
 - CCPSG : passage de 2 sièges à 1 siège.
- Renvoyer les questions fiscales de reversement des taxes locales à des conventions fiscales et financières ultérieures.
- Fixer la composition de l'Exécutif comme suit :
 - Le Président du syndicat mixte sera l'un des représentants du Conseil Général ;
 - le 1er Vice-Président sera l'un des représentants de SEM.
 - 4 Vice-Présidents issus des 4 collectivités membres.

Cette modification de statuts a été notifiée à la CCPSG par courrier en date du 23 décembre 2014.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPSG a un délai de trois mois à compter de cette notification pour donner la position de son Conseil Communautaire.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,



après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- *D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte de la ZAIN Loire Sud ainsi présentée.*
- *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Point 4. ENFANCE JEUNESSE

4.1 Renouvellement de la convention avec l'ADMR La Plaine Familles, pour le nettoyage des locaux du bâtiment Inter-lude à Veauche

Vu la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et l'ADMR, signée le 18 juillet 2013, pour une durée de 18 mois à compter du 26 août 2013 et jusqu'au 25 février 2015, pour la réalisation du nettoyage des locaux occupés par le RAMPE CCPSG les Matrus au sein du bâtiment Inter-lude, 1 bis allée des violettes, 42340 VEAUCHE ;

Considérant que le bilan de fonctionnement réalisé en juillet 2014 fait état d'un besoin supplémentaire d'intervention ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de CCPSG du 03 décembre 2014 quant à l'évolution du nombre heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de la CCPSG du 7 janvier 2015 quant au renouvellement nécessaire de la convention et à l'évolution du taux horaire;

La CCPSG et l'ADMR La Plaine Familles sont signataires d'une convention pour la réalisation du nettoyage des locaux occupés par le RAMPE CCPSG les Matrus au sein du bâtiment Inter-lude.
Cette convention arrivera à son terme fin février 2015.

Après une année de fonctionnement, il s'est avéré un besoin d'ajustement du nombre d'heures d'intervention afin de prendre en compte les besoins suivants :

- Nettoyage du matériel de la salle d'évolution 1 fois par trimestre : matériel de motricité, jouets, placards. Durée 6 heures.
- Nettoyage hebdomadaire de la structure de motricité. Durée ½ heure.
- Nettoyage du matériel de la salle de jeux d'eau 1 fois par mois : piscines, bacs de transvasements, jouets, placard sous évier. Durée 1 heure.

Soit 62h de plus par an, ce qui fait une moyenne hebdomadaire de 1,19h à ajouter aux 25 heures hebdomadaires contractuelles initialement prévues pour le nettoyage des parties communes. Le Bureau exécutif du 03/12/2014 a validé cette augmentation.

Pour mémoire, il est prévu par ailleurs :

- 6 heures d'interventions hebdomadaires dans les locaux spécifiques au RAMPE ;



- En contrepartie de la prestation de nettoyage des locaux réalisée, l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite des locaux et de la prise en charge des fluides (énergie, télécommunications, eau, maintenance des installations) par la CCPSG.
Une facture annuelle de la prestation permet de considérer la charge réelle, à ce jour en-dessous de la valeur des charges supplétives.
L'article 5 de la convention prend en compte la revalorisation annuelle du taux horaire de la prestation "qualité de vie" pratiquée par les associations ADMR du département la Loire : 19,20€ (au lieu de 18,70€ précédemment) hors produits d'entretien.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention en reconsidérant :

- L'article 2 relatif à la durée et de porter à 36 mois la durée de la prochaine convention ;
- L'article 3 relatif au nombre d'heures d'intervention et de porter à 26,19h hebdomadaires d'intervention en moyenne ;
- l'article 4 détaillant les prestations ;
- l'article 5 relatif au taux horaire et de le porter à 19,20€.

La nouvelle convention sera conclue pour une durée de 36 mois à compter du 26 février 2015. La convention prendra donc fin au 25 février 2018 inclus.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver le renouvellement de la convention pour la prestation ménage avec l'ADMR La Plaine Familles, pour le nettoyage des locaux du bâtiment Inter-lude à Veauche;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que, le cas échéant, tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

4.2 Modification du règlement de fonctionnement de la ludothèque communautaire

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2013 établissant les règles de fonctionnement et les tarifs du service « ludothèque » repris en régie directe à compter du 1er septembre 2013;
Considérant le bilan de la 1ère année de fonctionnement et les nécessités de révision dudit règlement de fonctionnement ;*

Considérant les propositions de modification établies à l'occasion de la Sous-Commission Thématique Enfance Jeunesse/gestion ludothèque du 2 décembre 2014;

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement de la ludothèque communautaire :

- ➔ Dans le règlement de fonctionnement :
 - Modification 3ème et 4ème alinéas de l'article 1 précisant l'étendue des services ;
 - Modification 1er alinéa de l'article 2.2 concernant les fermetures annuelles et modification de l'annexe 1 les précisant pour l'année 2015 ;
 - Modification 1er alinéa de l'article 2.3.2 concernant les bénévoles et leurs contributions. Il est



en outre proposé d'intégrer les conditions d'abonnement des bénévoles, jusqu'alors mentionnées dans une note d'information, à l'annexe tarifaire.

- Modification de l'article 2.4.1 concernant la gestion de la salle d'animation ;
- Modification 2ème alinéa de l'article 2.4.2 concernant la gestion de la salle de prêt ;
- Complément dernier alinéa de l'article 3.2 concernant les conditions de participation aux ateliers créatifs ;
- Précision 1ème alinéa de l'article 5.2 concernant la durée d'emprunt ;
- Complément 2ème alinéa de l'article 5.3 concernant les prêts de jeux aux groupes ;
- Complément 2ème alinéa de l'article 5.3.1 concernant la perte de pièces ;
- Complément 2ème et 3ème alinéas de l'article 5.4.1 et 2ème alinéa de l'article 5.4.2 concernant les suspensions de prêt en cas de non-retour de jeu et/ou de non-paiement ;
- Mise à jour de la date d'entrée en vigueur du règlement : article 7.4.

→ Dans l'annexe 1 au règlement de fonctionnement :

- Actualisation des dates de fermeture annuelle de la ludothèque.

→ Dans l'annexe 2 au règlement de fonctionnement :

- Ajout de la mention « 1ère séance entrée libre et gratuite » ;
- Précision de la durée d'abonnement « de date à date, calendrier » ;
- Assouplissement de la période de prêt gratuit en fonction de la date de passage de la ludothèque itinérante ;
- Révision tarifaire : pénalités de retard forfaitisées à la semaine.

Pas de modifications à apporter dans les annexes 3, 3bis (convention d'intervention type) et 4 (fiche de réservation d'intervention).

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la ludothèque communautaire, telles qu'énoncées ci-dessus.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

4.3 Renouvellement de la convention de prestations de services avec la commune de Saint Héand pour l'accueil des enfants de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) au jardin d'enfants municipal de Saint Héand

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2010 définissant les modalités du partenariat avec la commune de Saint Héand pour l'accueil - au jardin d'enfants municipal de Saint Héand - des enfants de la CCPSG lorsqu'aucune solution n'a pu être mise en œuvre sur notre territoire ;

Vu l'article 4 de la convention du 27 juillet 2010 prévoyant la durée annuelle de la convention et sa possibilité de reconduction expresse chaque année ;

Vu les délibérations des années suivantes et notamment celle du 19 décembre 2012 approuvant la reconduction de la convention sur la base du bilan positif établi ;



*Vu l'article 2 de la convention du 14 mars 2013 portant le quota maximum à 3000 heures pour l'année 2013 ;
Vu le renouvellement aux mêmes conditions pour l'année 2014 ;
Considérant le bilan établi avec la Commune de Saint Héand pour l'année 2014 comme suit :*

ANNEE	HEURES 2013	HEURES 2014
1er trimestre	579.25	895.65
2ème trimestre	685.24	888.81
3ème trimestre	490.91	501.58
4ème trimestre	661.80	(Oct. Nov.)596.47
total année	2417.20	2882.50
PROVENANCE	NOMBRE D'ENFANTS	
AVEIZIEUX	2	3
ST BONNET LES OULES	2	3
MONTROND LES BAINS	1	1
NOMBRE DE FAMILLES	5	7

*Considérant que le service est également sollicité en 2015 par des familles (3 à ce jour) de la CCPSG ;
Considérant les éléments financiers et notamment le coût de revient horaire fourni par la Commune de Saint Héand (restant à charge à la collectivité) ;
Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 janvier 2015 ;*

Il est proposé :

- Le renouvellement de la convention avec la commune de Saint Héand pour l'accueil des enfants de la CCPSG au jardin d'enfants municipal de Saint Héand, pour le même nombre d'heures qu'en 2014 (soit 3000H/an maximum), pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.
- Une revalorisation du montant de la prestation horaire à 1,72€/ heure effective d'accueil (contre 1,57€ jusqu'à présent).

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver le renouvellement de la convention de prestation de services avec la commune de Saint Héand pour l'accueil des enfants des communes de la CCPSG dans le jardin d'enfants « les petits lutins », aux conditions sus évoquées.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que, le cas échéant, tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***
- ***De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.***



Point 5. VIE LOCALE

5.1 Sélection de l'opération "assistance technique" pour la programmation 2015 du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Forez

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, et notamment l'article 18, tels que définis par l'arrêté préfectoral n°2013-132 du 26 juillet 2013 ;

Vu le Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle de la Communauté de communes du Pays de St Galmier (DSGC) validé le 9 janvier 2013 par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Rhône-Alpes (SGAR) ;

Considérant le Comité de pilotage du PLIE du Forez du 13 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 7 janvier 2015 ;

Le Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) de l'organisme intermédiaire porteur du PLIE précise, que le Conseil communautaire de la CCPSG doit entériner les opérations sélectionnées (et programmées) par le Comité de pilotage du PLIE du Forez.

Suite à l'avenant n°4 à la Subvention globale FSE, une enveloppe complémentaire a été attribuée à la CCPSG sur l'axe 5 « Assistance technique » pour financer la clôture des bilans et Contrôle de Service Fait (CSF) de la période 2011-2014.

La Subvention globale précise que ces crédits doivent être utilisés sur la période du 01/01/2015 au 30/10/2015.

Montant de l'opération Assistance Technique 2015 :

Coût total éligible = 64 534.73 €

Coût total FSE = 40 000 €

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'entériner la programmation de l'opération « Assistance technique 2015 » du PLIE du Forez.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

5.2 Accord-cadre entre l'État, le Département de la Loire, Pôle Emploi et les collectivités porteuses de PLIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 18, tels que définis par l'arrêté préfectoral n°2013-132 du 26 juillet 2013 ;



Vu la loi N° 98-659 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16.

Vu la circulaire DGEFP n°99/40 relative au "Développement des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi" (PLIE).

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active.

Vu le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013, lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.

Vu la Circulaire du Premier Ministre SG 5650 du 19 avril 2013.

Vu la circulaire DGFEP du 10 juin 2013.

Vu le règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013, portant disposition commune aux Fonds européens.

Vu le règlement n°1304/2013 du 17 décembre 2013, portant disposition sur le Fonds Social Européen.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu l'Accord cadre entre l'État et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'Inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté.

Vu le protocole national ADF - DGEFP – Pôle Emploi relatif à l'approche globale de l'accompagnement en date du 1^{er} Avril 2014.

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen Pour l'Emploi et l'Inclusion Sociale en Métropole.

Vu le Programme Départemental d'Insertion du Département de la Loire adopté le 12 mai 2014.

Vu le Pacte territorial d'insertion du Conseil général de la Loire.

Vu la convention de Partenariat entre Pôle Emploi et le Département relative à l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Vu la délibération du Conseil général en date du 19 Janvier 2015.

Vu la délibération de Saint Etienne Métropole à venir ;

Vu la délibération de Roannais Agglomération à venir ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de la CCPSG en date du 7 janvier 2015 ;

Pour mémoire, le Conseil Général de la Loire, les PLIE (SEM et Forez) et le DALI (Dispositif d'Accompagnement Local d'Insertion) de Roanne, en collaboration avec le Pôle Emploi et la DIRECCTE, œuvrent depuis plusieurs mois pour la création d'un **nouveau dispositif départemental** pour l'inclusion et l'emploi doté **d'une gouvernance ad hoc** composée des élus du Département et des élus des EPCI porteurs d'un PLIE, de l'Etat (voir de la région Rhône-Alpes).

Lors du Comité technique qui s'est tenu le 11 décembre dernier, nous avons pu avancer sur un certain nombre de questions restées en suspens jusqu'alors :

Création d'un PLIE sur le secteur Roannais : le DALI va-t-êtré dissolu au 31/12/14 et la Communauté d'agglomération Roannais agglomération va créer un PLIE au 1^{er} janvier 2015. Pour l'instant les autres EPCI de l'arrondissement Roannais n'ont pas souhaité adhérer à ce projet.



Participation de Pôle emploi au dispositif : Pôle emploi dans le cadre de son accompagnement globale va désigner un agent par agence locale (soit 11 agents pour la Loire dont 2 pour notre territoire) pour accompagner des Demandeurs d'Emploi de Longue Durée. Ils travailleront avec les équipes mises en place dans le cadre du dispositif départemental. Pôle emploi sera donc bien signataire de l'Accord cadre.

Accompagnement des jeunes des Missions locales : Le dispositif ne prévoit pas, à l'heure actuelle, d'intégrer les jeunes de 16 – 26 ans car ils relèvent d'un accompagnement par la Mission Locale.

Finalisation de l'Accord Cadre :

Une relecture de l'Accord cadre a été faite avec l'ensemble des partenaires afin de proposer une version définitive. Les points suivants ont été précisés :

Durée :

L'accord cadre définit un champ de partenariat et d'actions pour la période 2015-2020. Il sera dans un premier temps signé pour 3 ans avec une clause de reconduction pour 3 années supplémentaires.

Répartition des enveloppes budgétaires :

Une répartition budgétaire pour 2015-2020 a été présentée en se basant sur la dernière proposition faite par le PLIE du Forez (cf. tableau ci-joint).

Pour Loire Centre cette enveloppe s'élève à **2 163 148 € soit 360 524.66 € par an.**

Ces montants ne tiennent pas compte de la réserve de performance qui pourrait être attribuée fin 2018. La répartition de cette éventuelle enveloppe sera définie lors d'un Comité de pilotage du dispositif.

Mise en place de la clause d'insertion :

Ce point sera repris et détaillé dans la convention bilatérale entre le CG 42 et la CCPSG.

Parallèlement, les instances techniques et de pilotage vont :

- Finaliser la convention bilatérale entre le Département et la CCPSG (déclinaisons locales de l'accord-cadre pour passage au Conseil de mars 2015) entre autres sur les points suivants :
 - le portage technique du dispositif au niveau local par le PLIE du Forez
 - le suivi et le pilotage des instances d'animation et de coordination au niveau local
 - le suivi financier sur la base des objectifs fixés
 - la mise en place de la clause d'insertion
 - la répartition des enveloppes CG (pour les actions départementales) et EPCI (pour les actions locales).

La convention bilatérale, en cours de finalisation, fera l'objet d'une délibération ultérieure de la part de la CCPSG.

Monsieur Bruno CHALAYER confirme à Monsieur Gil MURCIA que la clause d'insertion est effectivement prise en compte dans les marchés de la CCPSG.

Interrogé par la Présidente, le DGS ajoute que la clause d'insertion est un dispositif volontaire qui a été décidé au niveau du PLIE et des 6 EPCI qui le portent. L'idée était d'avoir une action concrète et de favoriser l'employabilité de personnes en difficultés d'emploi, pour permettre un effet levier avec l'ensemble des autres dispositifs. Ce qui évolue, c'est le fait que la CCPSG était auparavant un organisme intermédiaire, que l'on



percevait une partie des Fonds Structurels Européens que l'on redistribuait. Cette notion d'organisme intermédiaire a été totalement supprimée au niveau du Conseil Régional et la DIRRECTE va assumer cette enveloppe. Ce dispositif est une première nationale et expérimentale.

Il consiste en :

- un raisonnement au niveau départemental sur une politique d'inclusion et non plus d'insertion,
- un accord pour que, pendant une période de 3 ans, les enveloppes financières soient figées,
- un accord pour que le Conseil Général puisse percevoir la totalité de l'enveloppe FSE qui correspond au fonctionnement habituel.

Le Conseil Général, Pole emploi, les référents de parcours et l'ensemble des PLIE auront une politique commune qui va se consacrer à l'aspect opérationnel et qui permettra de se dégager des obligations de contrôle de gestion au niveau de la structure, ce qui permet à la CCPSG de repositionner son personnel (1,5 poste) pleinement sur de l'opérationnel.

Le DGS ajoute que la nouvelle structure juridique du PLIE devra être en capacité de percevoir des fonds et de les redistribuer ce qui ne peut se faire que par la mise en place d'un protocole au sein duquel les signataires nationaux sont représentés.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ***D'approuver l'accord-cadre avec l'État, le Département de la Loire, Pôle Emploi et les collectivités porteuses de PLIE, dont l'objet est de fixer le cadre départemental d'une nouvelle organisation coordonnée en définissant des orientations stratégiques générales communes ainsi que des principes de gouvernance partagés entre tous les signataires de cet accord cadre.***
- ***De prendre acte qu'une convention bilatérale découlant dudit accord cadre, sera conclue entre la CCPSG et le CG 42.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant.***

5.3 Demande de subvention PDASR (Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG);

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 3 décembre 2014 ;

Vu l'appel à projets PDASR (Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière) 2015 lancé par la Préfecture de la Loire le 14 janvier 2015 ;

Lors du Bureau exécutif du 3 décembre 2014, il a été décidé de reconduire les actions de prévention sur le thème de la sécurité lors des déplacements ; actions conduites sur 3 volets depuis 2 ans, adossés à la politique communautaire « transport-mobilité ».

Il convient d'amorcer la préparation de l'édition 2015 (3ème) par la constitution et le pilotage d'un groupe de travail dédié, en transversalité avec l'équipe du Pôle Aménagement du territoire.

Coût des actions 2014 : 15 000€ (dont valorisation des moyens humains CCPSG) ; recettes : 3500 € de subvention PDASR.



Sollicitée par le Pôle Vie Locale, la Préfecture a transmis par courriel en date du 19 janvier 2015, le dossier de demande de subvention PDASR 2015.

Celui-ci est à retourner renseigné et signé avant le 30 janvier 2015.

Les services de la CCPSG vont s'attacher à monter dans les délais requis la demande de cofinancement. Elle portera sur tout ou partie du programme d'actions de la CCPSG en 2015 (en cours de construction).

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à compléter à et signer le dossier de demande de subvention PDASR 2015 et, le cas échéant, tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

PARTIE N°2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT

Décision n°351 14/10/PR du 29 décembre 2014	MAPA « maintenance, infogérance, conseil et expertise en information » déclaration sans suite
Décision n°1/2 14/09/PR du 15 janvier 2014	MAPA « Mission d'assistance technique à l'organisme intermédiaire porteur du PLIE du Forez, pour la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante et le contrôle de service fait »

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions intervenues depuis la précédente séance.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE

11 décembre 2014	Bureau exécutif
18 décembre 2014	Commission « Ressources et Finances »
7 janvier 2015	Bureau exécutif
8 janvier 2015	Conférence des Maires
12 janvier 2015	Commissions « Vie Locale » et « Enfance Jeunesse »
14 janvier 2015	Bureau exécutif élargi à la Commission « Ressources et Finances »
20 janvier 2015	Commission « Enfance Jeunesse » élargie au Bureau Exécutif

Le Conseil communautaire PREND ACTE du compte-rendu d'activités de la Présidente.

La séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance,
André CHARBONNIER

Fait à Saint-Galmier, le 28 janvier 2015

La Présidente
Monique GIRARDON

Prochaine réunion le 1er avril 2015